
Séance du mardi 20 septembre 2022

Date de la convocation : mercredi 07 septembre 2022

Administrateurs : 21

L'an deux mille vingt-deux et le vingt septembre, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Présents : 12

Votants : 14

Présents : Martine AUBRY, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Sophie CHARRIOT, Noëlle JACQUEMET, Dania KLEIN, Dominique MARECHAL, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Claude THOMAS, Pascale ZEHR

Représentés : Dominique JEANNESSON, Nathalie PHILIPPOT

Excusés : Mathilde DECHEPPE, Luc GERARD, Marie-Françoise KLEIN, Guillaume PALIN

Absents : Philippe BRISSE, Dominique DIDIER

DCA_2022_19 - Objet : Convention d'attribution d'une aide financière à la création et au fonctionnement d'une Maison d'Assistants Maternels

La Présidente expose,

Vu la délibération N°DCA 20190409-06 du 9/04/2019 relatif au règlement d'attribution d'aide financière pour les Maisons d'Assistants Maternels ;

Vu la délibération N° DCA 20201210-18 du 10/12/2020 relative au soutien des Maisons d'Assistants Maternels

Considérant l'ouverture de la Maison d'Assistants Maternels de Vaubécourt en mars 2022 et de l'enjeu que représente la gestion financière d'un tel projet

Mme la Présidente propose d'établir une convention unique spécifiant l'aide financière à la création et au fonctionnement apportée par le CIAS aux MAM du territoire.

Ces aides doivent permettre de faciliter la création d'une telle association et ainsi de diversifier l'offre d'accueil de jeunes enfants sur le territoire.

RF BAR LE DUC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/09/2022 055-200027787-20220920-DCA_2022_19-DE

Ainsi Mme la Présidente propose deux dispositifs distincts :

- Une aide financière à la création d'une Maison d'Assistants Maternels, dont le montant reste de 2 400 euros par exercice
- Une subvention de fonctionnement pour les Maisons d'Assistants Maternels destinée à les aider à parvenir à l'équilibre financier, dont le montant est de 1 200 euros pour l'année N+1

La Présidente précise que pour pouvoir prétendre à ces aides, les associations de M.A.M devront monter un dossier complet avec l'ensemble des pièces demandées auprès du CIAS et ne pas avoir de budget excédentaire.

Pour rappel, les associations devront s'engager :

- A participer aux actions du Relais d'Assistants Maternels du CIAS, dans la mesure du possible
- A faire apparaître le logo de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne sur les supports de communication
- A fournir au CIAS des éléments comptables suffisamment étayés et des documents pédagogiques garantissant l'accueil et le bien-être de l'enfant

Après délibération, les membres du conseil d'administration, décident à l'unanimité :

- D'accepter le contenu et les modalités de la convention d'attribution d'aide financière à la création et au fonctionnement d'une MAM, joint à la présente délibération,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Madame AUBRY Martine

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29 septembre 2022 et publié ou notifié le 29 septembre 2022
--